

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
20e séance
tenue le
mercredi 28 octobre 1992
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 20e SEANCE

Président : M. KRENKEL (Autriche)

puis : M. DEKANY (Hongrie) (Vice-Président)

puis : M. KRENKEL (Autriche) (Président)

SOMMAIRE

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION
RACIALE (suite)

167
Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2 750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GÉNÉRALE

A/C.3/47/SR.20

9 février 1993

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

/...

92-57301 1845R (F)

La séance est ouverte à 15 h 5.

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite) (A/47/38, A/47/82-S/23512, A/47/88-S/23563, A/47/340, 368, 377, 391, 508 et 564)

1. Mme BOARDMAN (Royaume-Uni), parlant au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, dit que la promotion de la femme continue de recevoir un rang élevé de priorité dans la Communauté, comme l'ont montré plusieurs programmes d'action qui visent à résoudre le problème de la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes. L'un de ces programmes est le troisième Programme d'action à moyen terme sur l'égalité des chances pour les femmes, qui s'inspire de programmes antérieurs exécutés dans les années 80. Le Programme d'action met l'accent sur la mise en place et l'élargissement d'un cadre juridique, sur l'intégration des femmes au marché du travail et sur l'amélioration de la condition générale de la femme dans la société. La principale initiative de financement lancée dans le cadre du Programme d'action est l'initiative dite des nouvelles chances pour les femmes, qui comprend trois éléments principaux : création de petites entreprises et coopératives gérées par des femmes; orientation, conseils et formation; et mesures complémentaires, comme les soins aux enfants. D'autres programmes offrent diverses formes de formation à l'intention des femmes, qui souvent visent expressément les femmes socialement désavantagées ou appartenant à des groupes ethniques minoritaires.

2. Les Douze estiment qu'il importe de permettre aux parents avec enfants à charge d'entrer plus facilement sur le marché du travail. En mars 1992, le Conseil européen des ministres a adopté une recommandation portant sur les soins aux enfants où quatre questions essentielles étaient identifiées : soins aux enfants, congé parental, organisation sur le lieu du travail et partage équitable des responsabilités professionnelles et ménagères. Si, dans la Communauté européenne, les femmes enceintes bénéficient déjà d'un niveau élevé de protection sanitaire et de sécurité sur les lieux du travail, une directive récemment adoptée concernant les travailleuses enceintes a fixé plusieurs normes minimales pour consolider ce régime. Elles prévoient un minimum de 14 semaines de congé de maternité payé, une protection contre le risque de renvoi pour grossesse, la possibilité de recevoir des soins prénatals sans perte de salaire et l'obligation pour les employeurs d'offrir aux travailleuses enceintes une protection appropriée contre les risques. Le Conseil a également approuvé des principes généraux relatifs à un code pratique de lutte contre le harcèlement sexuel sur les lieux de travail.

3. Les Douze se félicitent de l'organisation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui donnera un élan à la mise en oeuvre des Stratégies prospectives de Nairobi et permettra à la communauté internationale de manifester la volonté politique nécessaire pour faire à nouveau de la promotion de la femme une priorité mondiale. Les gouvernements ont un rôle important à jouer pour ce qui est d'améliorer la condition de la femme et d'éliminer les déséquilibres structurels. Les organisations non

/...

(Mme Boardman, Royaume-Uni)

gouvernementales, les femmes à titre individuel et les médias tiennent également à cet égard une place indispensable. Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social doivent pouvoir accéder sans restriction à la Conférence et à son processus préparatoire.

4. Les Douze accueillent avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et invitent les Etats qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention. Ils appuient la proposition tendant à prolonger les sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes tant que celui-ci n'aura pas achevé l'examen des rapports en attente. Ils appuient également la demande de la Commission de la condition de la femme tendant à faire en sorte que les questions relatives à la participation des femmes au développement et à l'intégration des femmes aux programmes de développement demeurent partie intégrante de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement.

5. Il est nécessaire d'améliorer la condition de la femme si l'on veut atteindre les objectifs de développement fixés à de récentes réunions internationales. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme conduisent d'importants travaux à cet égard. Dans l'intervalle, il convient d'examiner le problème de l'élimination des obstacles à une participation accrue des femmes à la vie publique et à la prise de décisions.

6. L'un des principaux obstacles à la promotion de la femme identifiés dans les Stratégies prospectives de Nairobi réside dans la violence à l'égard des femmes. Ce problème ainsi que la situation des femmes appartenant à d'autres groupes vulnérables exigent une attention continue.

7. En ce qui concerne la situation des femmes au Secrétariat de l'ONU, les Douze souhaiteraient voir augmenter la proportion des femmes dans le personnel du Secrétariat et le nombre des femmes occupant des postes de haut rang à l'Organisation. Ils espèrent que le nouveau poste de responsable des questions relatives aux femmes, créé au Bureau de la gestion des ressources humaines, aidera à atteindre cet objectif.

8. Enfin, les Douze souhaitent insister sur la nécessité de démarginaliser les questions féminines. A cet égard, ils réaffirment leur engagement de prêter attention au problème de l'égalité des chances à tous les niveaux de responsabilité et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la promotion de la femme et contribuer à la mise en oeuvre des Stratégies prospectives de Nairobi.

/...

9. Mme GILES (Australie) souligne qu'il importe d'améliorer la condition de la femme et fait observer que l'égalité des chances est expressément liée à la pleine participation des femmes au processus de prise de décisions. Les Etats Membres ont demandé au Secrétariat de tenir compte dans sa politique du personnel du principe de l'égalité des chances d'accession des femmes à l'emploi. Par ailleurs, le milieu de travail ne doit laisser aucune place au harcèlement et favoriser la promotion de la femme.

10. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes devant examiner les rapports en attente, la délégation australienne soutient la proposition tendant à porter à trois semaines la durée des sessions du Comité. Compte tenu du nombre très élevé des réserves faites à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la délégation australienne invite les Etats qui formulent d'importantes réserves à les revoir périodiquement, et tous les Etats qui n'ont pas encore ratifié la Convention à le faire. Elle encourage aussi les Etats récemment formés à réviser leur politique lors de la création ou de la restructuration d'organismes, afin de veiller à ce que ceux-ci tiennent compte des principes inscrits dans la Convention.

11. La résolution relative aux préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes a constitué l'un des apports essentiels de la trente-sixième session de la Commission de la condition de la femme. L'Australie entend faire usage du processus préparatoire pour atteindre les objectifs des Stratégies prospectives de Nairobi.

12. Le Gouvernement australien soutient le projet de déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes établi par le Groupe de travail intersessions de la Commission de la condition de la femme, qui reconnaît la nécessité primordiale de veiller à ce que les femmes ne soient pas exposées à la violence. L'Australie met actuellement en oeuvre des politiques destinées à montrer que la violence à l'égard des femmes est totalement injustifiable et inacceptable en toutes circonstances. Le projet de déclaration témoigne tant d'un large accord que d'un engagement authentique aux fins d'éliminer l'une des formules les plus insidieuses de discrimination à l'égard des femmes.

13. Deux autres questions, à savoir le sommet du développement social, qu'il est proposé de tenir, et la création de la nouvelle Commission du développement durable, sont elles aussi intrinsèquement liées à la condition de la femme. Les questions sociales sont une composante nécessaire de la paix et du développement. Par ailleurs, si les femmes sont exclues du processus de développement à un niveau quelconque, les chances de réaliser un développement durable ou un environnement écologiquement viable seront inutilement limitées. L'approche la plus efficace est celle qui fournirait un puissant outil politique, capable d'atteindre le résultat souhaité à travers un éventail d'objectifs. C'est seulement par la mise en oeuvre d'une politique saine et intelligente que l'on peut créer un environnement social, culturel et

/...

(Mme Giles, Australie)

économique susceptible de promouvoir et d'enrichir la personne humaine, ainsi que d'offrir à tous des chances égales. Aussi bien la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes que les Stratégies prospectives de Nairobi proposent un cadre général solide, tributaire non seulement du niveau des ressources disponibles, mais aussi de la résolution sincère d'éliminer la discrimination du passé et de promouvoir l'égalité des chances. L'intérêt de la société commande clairement de relever la condition de la femme. La délégation australienne soutient donc avec vigueur l'approche intégrée actuellement appliquée aux thèmes prioritaires, qui aidera à rendre l'environnement social, culturel et économique plus sensible aux besoins, aux rôles, aux réalisations et aux capacités des femmes.

14. Les thèmes prioritaires qui doivent être abordés à la prochaine session de la Commission de la condition de la femme fourniront un cadre général permettant de résoudre le problème de plus en plus grave que pose la féminisation de la pauvreté. D'autres forums fourniront aussi des occasions d'examiner des thèmes tels que l'égalité, le rôle des femmes dans le processus de paix et l'efficacité de l'action des femmes qui agissent dans le cadre des initiatives de paix de l'ONU.

15. Mme OUEDRAOGO (Burkina Faso) dit que depuis l'adoption des Stratégies prospectives de Nairobi, une évolution lente mais positive se dessine dans l'amélioration de la condition de la femme. Il est maintenant très généralement reconnu que la femme doit participer au processus de développement. Les programmes d'activité pour le développement doivent nécessairement inclure la femme dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'économie. Il reste beaucoup à faire pour libérer les femmes, surtout les femmes rurales, des pratiques traditionnelles qui font obstacle à leur émancipation économique et sociale. A cet égard, la délégation du Burkina Faso salue la Déclaration de Genève pour les femmes rurales, qui doit avoir un impact considérable sur la promotion de la femme rurale. Tout programme de développement durable doit également être axé sur la femme et l'environnement. Il est donc à regretter que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) n'ait pas considéré cette question dans ses délibérations. La délégation du Burkina Faso salue les activités menées par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) dans le cadre de la protection et de l'assainissement de l'environnement, ainsi que son programme mondial (Femmes, environnement et développement) destiné aux femmes défavorisées des pays en développement.

16. Passant au rapport sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (A/47/508), la délégation du Burkina Faso apprécie l'augmentation du nombre de femmes au Secrétariat, ainsi que les promotions dont elles ont pu bénéficier, mais s'inquiète du fait que les objectifs fixés pour 1985 ne puissent être atteints. La disproportion entre les deux sexes est grande, surtout en ce qui concerne les postes de rang élevé.

/...

(Mme Ouedraogo, Burkina Faso)

17. Le Burkina Faso appuie sans réserve les programmes de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme. Compte tenu de son rôle important, l'Institut pourrait être plus soutenu par l'Organisation des Nations Unies grâce à un financement autre que celui des contributions volontaires.

18. La pratique discriminatoire de l'excision, qui touche 80 millions de femmes sur le continent africain, met en danger la santé physique et mentale des fillettes et des femmes et elle est dans la plupart des cas appliquée sans les conditions d'hygiène les plus élémentaires. A cet égard, la délégation du Burkina Faso se félicite de la décision 1992/109 prise par la Commission des droits de l'homme à sa quarante-huitième session sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants. Au Burkina Faso, le Comité national de lutte contre la pratique de l'excision poursuit des stratégies visant à son abolition progressive et procède à des activités d'éducation et de recherche dans ce domaine.

19. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui se tiendra prochainement, devrait tenir pleinement compte des droits de la femme, à toutes les étapes du déroulement de ses travaux. Les considérations touchant les femmes devraient être intégrées aux discussions relatives aux droits civils, sociaux et économiques. Il y aura lieu de reconnaître la violence contre les femmes comme une violation des droits de l'homme; elle nécessite des mesures immédiates pour répondre au mépris systématique dont elle témoigne pour les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

20. La délégation du Burkina Faso se félicite de l'examen de la question relative aux préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de l'adoption de la résolution 36/8 de la Commission de la condition de la femme sur l'organisation de la Conférence. Les thèmes prioritaires devant être examinés par la Commission à sa prochaine session devront faire l'objet d'une analyse approfondie, aux plans tant national qu'international. Il est nécessaire de faire mieux connaître aux femmes leurs droits les plus élémentaires, surtout en ce qui concerne le mariage, les enfants, la séparation, le divorce, les biens et l'héritage. Il faudra examiner à fond aux plans nationaux de développement les préoccupations des femmes extrêmement pauvres. Il y a également lieu de recommander aux gouvernements et aux organismes de développement de considérer et d'intégrer les femmes dans tous leurs programmes. Il faut aussi définir les rôles que la femme peut jouer dans le processus de paix.

21. Les femmes jouent un rôle déterminant dans le développement du Burkina Faso. Elles occupent de hauts postes de responsabilité dans plusieurs domaines et participent aux activités politiques. Plusieurs occupent des postes ministériels. Une banque de crédit a été ouverte aux femmes travaillant dans le secteur informel. La femme burkinabè devient de plus en plus une véritable partenaire du développement, dont le rôle a encore besoin d'être renforcé.

22. M. Dekany (Hongrie), Vice-Président, prend la présidence.

23. Selon Mme KABA CAMARA (Côte d'Ivoire), la discrimination à l'égard des femmes et les inégalités sociales, politiques et économiques se perpétuent malgré les efforts déployés depuis près de deux décennies. Cependant, la prise de conscience, à tous les échelons, de la nécessité de changer les attitudes et les mentalités à cet égard donne un élan et une détermination renouvelés pour accélérer le processus de la libération de la femme. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui aura lieu en 1995 à Beijing pourrait constituer un tournant décisif dans la vie de toutes les femmes du monde. L'ordre du jour proposé pour cette conférence pourrait donner à chaque région la possibilité de se pencher sur ses problèmes spécifiques et permettre un débat aussi large que possible sur tous les aspects de la promotion de la femme. Il faudrait établir des objectifs concrets, réalisables et mesurables pour assurer l'égalité d'ici à l'an 2000.

24. La délégation ivoirienne souhaiterait voir figurer dans les documents de travail de cette conférence les conclusions des différentes conférences des Nations Unies tenues ces dernières années. Il faudra également veiller à ce que l'on étudie la condition de la femme dans la perspective de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui doit se tenir en 1993 et de la Conférence internationale sur la population et le développement prévue en 1994. De même, les conclusions de la Conférence de Beijing devraient être entérinées par le Sommet mondial pour le développement social.

25. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme devra examiner la question de la discrimination à l'égard des femmes et s'interroger sur les raisons pour lesquelles les droits de la personne humaine s'appliquent différemment aux hommes et aux femmes. Il serait bon que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes présente son rapport à la Conférence pour examen. Il faudrait par ailleurs saisir l'occasion de la Conférence sur les droits de l'homme pour appeler l'attention sur le fait que les droits existent en théorie dans les législations nationales, mais qu'ils ne sont pas traduits dans les actes, les attitudes et les faits; de plus, l'analphabétisme, la tradition, l'ignorance, les contraintes et les charges sociales et familiales perpétuent l'inégalité entre l'homme et la femme, surtout au niveau de l'accès à l'éducation et à l'emploi.

26. Le rapport sur l'amélioration de la situation de la femme au Secrétariat (A/47/508) montre qu'il y a eu un progrès sensible pour ce qui est du recrutement des femmes en général, mais que le taux de promotion au niveau supérieur reste faible. Les femmes africaines sont encore sous-représentées, surtout au niveau des postes de décision. Il faut encourager la formation des femmes dans les disciplines techniques si l'on veut augmenter le nombre de candidates à des postes dans les organismes spécialisés. Le tableau 11 du rapport montre que de nombreuses organisations n'ont pas encore pris des mesures concrètes pour atteindre l'objectif fixé. Il faudrait les inciter à ce faire en établissant un rapport complet sur la situation des femmes dans tous les secrétariats du système des Nations Unies.

/...

(Mme Kaba Camara, Côte d'Ivoire)

27. Concernant la Conférence internationale sur la population et le développement qui doit avoir lieu en 1994, il est évident que la femme devrait être au centre de toute stratégie concernant la démographie et les ressources humaines. Le planning familial n'est pratiqué que dans les familles où la femme est alphabétisée. La femme éduquée a moins d'enfants, et ceux-ci sont en meilleure santé et mieux instruits. L'élévation du niveau d'instruction des femmes va de pair avec une baisse du taux de fécondité, une réduction de la mortalité infantile et un ralentissement du taux d'accroissement démographique. Par ailleurs, des mesures doivent être prises pour permettre aux femmes de jouer pleinement leur rôle dans la préservation de l'environnement et pour le développement durable. Le Sommet mondial pour le développement social de 1995 devrait entériner les conclusions de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et appuyer les mesures qui seront adoptées pour intégrer les femmes au développement.

28. Dans une société conçue et dirigée par les hommes, il n'est pas aisé pour les femmes de s'engager dans une compétition avec eux pour le pouvoir politique. Par contre, il serait possible et réalisable de mener une politique de petits pas concrets sur tous les fronts - éducation, santé, emploi, information - pour permettre l'intégration progressive mais inéluctable de la femme au développement. Tous les organismes de développement devraient prévoir un volet "Femme" dans les projets qu'ils financent. La représentante de la Côte d'Ivoire est heureuse de constater que la Banque mondiale accorde de plus en plus d'attention aux effets des programmes d'ajustement structurel sur les populations vulnérables, dont les femmes, et s'attelle à corriger ces effets négatifs en encourageant les projets concernant les femmes.

29. La délégation ivoirienne tient à exprimer sa gratitude à UNIFEM pour le soutien qu'il apporte aux femmes d'Afrique en vue d'accroître leur participation au développement. Dans l'actuelle situation de crise économique, les femmes africaines se trouvent confrontées à des difficultés inextricables. Les femmes rurales assument l'essentiel du travail agricole, la commercialisation des produits vivriers, l'entretien de la famille et l'éducation des enfants. UNIFEM peut les aider à alléger leur travail quotidien et à améliorer leurs revenus en les encourageant à se regrouper en coopératives. La création de garderies d'enfants serait bénéfique aux femmes qui travaillent, dans les villes comme dans les zones rurales, car la maternité est l'un des facteurs qui freinent la compétitivité de la femme.

30. Il faudra aussi se pencher sur le sort des femmes les plus vulnérables - femmes âgées, femmes handicapées, femmes réfugiées et femmes qui vivent au-dessous du seuil de pauvreté. Une société qui sacrifie ses femmes sacrifie son avenir - car la femme est la gardienne des valeurs morales et spirituelles qui se transmettent de génération en génération; c'est elle qui apporte l'harmonie, l'amour et l'entente au foyer et c'est elle qui, en leur inculquant les valeurs morales, préserve les enfants de la délinquance, de la drogue, de la criminalité et de la marginalisation sociale. Il faut donc qu'hommes et femmes oeuvrent ensemble pour que cet avenir soit prospère, heureux et pacifique.

/...

31. Pour Mme MANNEN (Pays-Bas), il est temps de mettre en oeuvre les Stratégies prospectives d'action adoptées à Nairobi en 1985. Malgré l'oeuvre accomplie par le mouvement féministe en identifiant les obstacles auxquels se heurtent les femmes et les stratégies requises, seul un petit nombre de femmes participe aux processus de prise de décisions, même au sein de l'ONU.

32. La représentante des Pays-Bas exhorte le Secrétariat à augmenter le nombre de femmes à des postes de direction, en commençant avec l'objectif de faire occuper par des femmes 35 % des postes soumis à la répartition géographique, pour parvenir en fin de compte à une participation proportionnelle d'hommes et de femmes qualifiés d'ici à 1995. L'établissement de registres nationaux de candidates pourrait favoriser le recrutement de femmes au Secrétariat. La représentation géographique est tout aussi importante que la représentation des deux sexes.

33. Mme Mannen est heureuse de voir que la Commission de la condition de la femme a consulté les organisations internationales de femmes sur les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui doit se tenir à Beijing en 1995. La délégation néerlandaise s'inquiète du niveau de financement et de la faible priorité accordée jusqu'ici à cette conférence. Elle estime également important que les femmes à titre individuel aient accès au forum des organisations non gouvernementales (ONG), que l'on établisse un lien entre le forum des ONG et la Conférence, que les médias aient libre accès à la Conférence et au forum, que l'on mette des fonds à la disposition de toutes les femmes, surtout celles des pays en développement, pour leur permettre de participer aux réunions régionales et au forum des ONG, et que les ONG spécialisées non dotées du statut consultatif soient autorisées à participer à la Conférence. Dans leurs préparatifs nationaux pour la Conférence, les gouvernements devraient inclure des contributions venant des communautés locales.

34. Il faudrait prendre des mesures pour réviser le budget du service - surchargé de travail et doté d'un personnel insuffisant - chargé d'octroyer le statut consultatif aux ONG spécialisées qui cherchent à participer à la Conférence. Pour le moment, ce service ne peut même pas fournir aux ONG les informations qu'elles demandent.

35. La violence à l'encontre des femmes n'étant pas mentionnée explicitement dans les instruments internationaux existants en matière de droits de l'homme, il y a nécessité de mettre cette question en lumière. La recommandation générale 19 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, où l'on demande aux Etats parties d'inclure dans leurs rapports nationaux des informations sur les violences à l'encontre des femmes, est un pas prometteur dans cette direction. Il conviendrait aussi d'accorder une attention particulière à des groupes spécifiques de femmes, comme les réfugiées, qui sont particulièrement vulnérables dans ce domaine. Il s'agit là d'un problème mondialement préoccupant, et il faut lancer une action internationale pour l'éliminer.

/...

(Mme Mannen, Pays-Bas)

36. Dans maints pays, la législation ne protège pas les femmes contre la violence commise par des fonctionnaires gouvernementaux. Les gouvernements sont responsables de l'application du paragraphe 231 des Stratégies prospectives d'action, qui porte sur l'élimination de la violence à l'encontre des femmes et des enfants, et du respect des normes internationales concernant les droits fondamentaux de la personne humaine, obligation qui englobe la lutte contre la violence à l'égard des femmes. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme devrait traiter de façon exhaustive des droits de la femme. Toutes les questions de son ordre du jour devraient être examinées compte tenu de la façon dont elles touchent les femmes. A cette fin, il faut une coopération étroite entre la Commission de la condition de la femme, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et la Commission des droits de l'homme.

37. La situation des femmes âgées continue d'être préoccupante. Les femmes, tant dans les pays industrialisés que dans le monde en développement, souffrent d'une inégalité systématique et d'une discrimination fondée sur le sexe, auxquelles vient s'ajouter une discrimination fondée sur l'âge lorsqu'elles vieillissent. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes devrait jouer le premier rôle parmi les organes des Nations Unies pour ce qui est de surveiller le respect des droits de l'homme et accorder une attention particulière à la discrimination fondée sur l'âge lorsqu'il examine les rapports nationaux sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

38. Il convient de souligner l'importance de l'indépendance économique des femmes pour éviter que les mêmes problèmes ne surviennent à chaque génération. Aux Pays-Bas, on a adopté des mesures spéciales dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, des soins de santé et des loisirs pour donner aux jeunes femmes de plus grandes chances d'obtenir de meilleurs emplois et les encourager à continuer à travailler après qu'elles aient des enfants. Autre objectif de la politique néerlandaise d'émancipation des femmes : faire en sorte que les hommes participent davantage aux tâches ménagères et aux soins donnés aux enfants, de façon à donner de plus grandes possibilités aux femmes. A cette fin, on encourage les jeunes garçons à s'occuper d'eux-mêmes.

39. Le programme Action 21 pour les femmes, adopté au Congrès mondial des femmes pour une planète plus saine, tenu à Miami en 1991, devrait être appliqué dans le monde entier. La délégation néerlandaise exhorte l'Assemblée générale à inclure ce programme dans le débat de suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. La participation des femmes, sur un pied d'égalité, à la gestion de l'environnement et à l'élaboration des politiques, est essentielle si l'on veut réaliser le développement durable.

40. Le racisme est un obstacle majeur à la paix et retarde le développement du potentiel illimité de ses victimes. Des programmes nationaux d'éducation qui soulignent les valeurs de tolérance, d'appréciation des autres cultures et de respect des différences représentent une mesure importante dans l'élimination du racisme. Les femmes devraient jouer un rôle crucial dans cette oeuvre, tant au foyer que sur le lieu de travail.

/...

41. Mme LUHULIMA (Indonésie) dit qu'à la dixième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés, on a reconnu l'importance de l'égalité d'accès des femmes à tous les aspects des activités de développement, en particulier l'éducation et la formation, les soins de santé, l'emploi et l'utilisation des nouvelles technologies. La Conférence a demandé instamment que toutes les mesures nécessaires soient prises pour instaurer un environnement politique, économique, social et culturel propice à la pleine intégration des femmes aux processus de développement durable.

42. Le Mouvement des pays non alignés s'est engagé à oeuvrer au succès de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui doit se tenir en 1995 à Beijing. Il convient de promouvoir les activités liées à la Conférence, de même que l'évaluation de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi. La délégation indonésienne se félicite des progrès réalisés par la Commission de la condition de la femme en sa qualité d'organe préparatoire de la Conférence de 1995. L'Indonésie accueillera une conférence régionale pour préparer la Conférence et y examinera trois grandes questions : les femmes et le développement social, les femmes et le développement économique et l'octroi du pouvoir aux femmes.

43. Dans sa résolution 36/8, la Commission de la condition de la femme a demandé que l'on accorde la priorité à la situation des femmes rurales. Si l'Indonésie a réussi à réduire spectaculairement l'incidence de la pauvreté (de 60 % dans les années 70 à 15 % en 1990), à réaliser l'autosuffisance de la production rizicole et à surmonter l'effet de la crise économique mondiale, elle le doit en très grande partie à la participation active des femmes et à des mesures d'intervention appropriées dans les programmes. Ces succès ont contribué à améliorer les conditions de vie des femmes rurales. Et c'est en prenant des mesures combinées sur les plans économique, social, politique et juridique que l'on réussira à accorder un certain pouvoir économique à ces femmes. L'Indonésie les a encouragées à s'organiser en groupes d'auto-assistance, par exemple des groupes d'exploitantes agricoles, des coopératives et des groupes de prise de conscience des questions juridiques. Le Gouvernement a apporté son aide en mettant des groupes d'auto-assistance féminins en contact avec des banques qui accordaient des crédits spéciaux aux femmes pauvres ne pouvant pas fournir des garanties pour leurs emprunts et en facilitant l'accès des femmes à la formation à des compétences non traditionnelles et à la technologie agricole.

44. La délégation indonésienne se félicite du rapport du Secrétaire général (A/47/377), dans lequel celui-ci souligne qu'il importe de faire mieux connaître aux hommes et aux femmes les lois qui affectent particulièrement la vie des femmes et insiste sur les recours juridiques existants et sur les moyens d'y avoir accès. En Indonésie, l'initiation des femmes aux principes du droit fait partie du programme national d'alphabétisation. Une campagne pour l'initiation des femmes aux principes du droit, centrée sur les droits des femmes et l'égalité des droits des hommes et des femmes, est menée sous forme de groupes de discussion et de débats portant sur la législation du

/...

(Mme Luhulima, Indonésie)

mariage, du travail, de la propriété et de l'environnement. On s'attache également davantage à sensibiliser l'opinion sur l'importance de l'égalité entre hommes et femmes au sein de la famille et dans l'ensemble de la communauté.

45. Comme indiqué dans le rapport (A/47/377), il serait bon que les plans de développement fassent une plus large place à la question de l'égalité des sexes. L'idée que l'aspect discriminatoire du développement constitue le thème essentiel de la version 1994 de l'Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement serait utile pour l'élaboration des politiques. Les femmes, en particulier les femmes pauvres, ne peuvent jouer un rôle accru sur le plan économique que si la planification tient compte de l'égalité des sexes et si l'on mobilise ensuite au mieux les ressources nationales et locales.

46. La délégation indonésienne se félicite des initiatives prises par le Fonds des Nations Unies pour le développement de la femme (UNIFEM), décrites dans le document A/47/340. Le rôle de sensibilisation de l'opinion publique que joue le Fonds aide les Etats Membres à mieux intégrer les femmes au processus général du développement. Les questions relatives aux femmes devront être examinées lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, lors de la Conférence internationale sur la planification et le développement et lors du Sommet mondial pour le développement social qu'il est proposé d'organiser.

47. M. CHIARADIA (Argentine), parlant au nom de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, de l'Equateur, du Honduras, du Mexique, du Paraguay, de l'Uruguay, du Venezuela et de son propre pays, déclare que ces pays, tant au niveau national qu'international, s'attachent à faire reconnaître le rôle prépondérant que jouent les femmes. Le principe du respect des droits de l'individu a pour corollaire évident qu'hommes et femmes doivent bénéficier de chances égales, dans le contexte du plein exercice des droits économiques, sociaux, culturels et politiques. Pourtant, il existe presque toujours une inégalité entre les sexes dans l'application de ces droits, et la situation est encore aggravée par l'écart existant entre la législation et la pratique. Pour lutter contre cette tendance, les pays doivent incorporer dans leur législation nationale les normes internationales qui interdisent la discrimination à l'égard des femmes. Ils doivent également s'efforcer de faire pleinement appliquer la législation existante en organisant des campagnes d'information du public et en fournissant l'assistance juridique nécessaire.

48. La promotion des femmes est étroitement liée à d'autres questions prioritaires inscrites à l'ordre du jour de la communauté internationale. En effet, si la pleine égalité avec les hommes leur était accordée, les femmes pourraient contribuer davantage aux progrès accomplis dans les domaines social, économique et politique et en bénéficier davantage. Il importe au plus haut point que les femmes participent au processus de décision, que ce soit aux niveaux régional, national ou international. Mais avant d'occuper la place qui leur revient de droit dans la société, elles doivent se voir

/...

(M. Chiaradia, Argentine)

accorder les possibilités d'instruction et de formation leur permettant d'échapper aux conditions économiques déplorables qui les empêchent souvent de progresser. A cet égard, tout effort tendant à modifier la participation des femmes dans le secteur informel de l'économie doit garantir que les femmes reçoivent une rémunération appropriée et les services sociaux dont elles ont besoin.

49. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est un moyen important de promouvoir les droits des femmes et d'encourager leur participation à la vie de la société sous tous ses aspects. La violence à l'égard des femmes, sous quelque forme qu'elle se présente, n'est pas seulement l'un des obstacles principaux à l'égalité entre hommes et femmes, c'est aussi une atteinte fondamentale aux droits de l'homme. A cet égard, M. Chiaradia se félicite des travaux fructueux menés par le groupe de travail intersessions sur la violence à l'égard des femmes, qui a été chargé d'établir un projet de déclaration sur cette question.

50. Les mesures visant à améliorer la condition des femmes intéressent celles-ci tout au long de leur vie et doivent donc être adaptées à l'évolution de leurs besoins. L'éducation, la formation et la santé d'une femme jeune ont un effet direct sur la contribution qu'elle pourra apporter à la société lorsqu'elle sera plus âgée. Une femme d'âge mûr constitue un capital humain important, fait dont il faut tenir compte dans l'élaboration des politiques.

51. L'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) a mené des activités utiles, notamment une étude portant sur les femmes en tant qu'utilisatrices et productrices de matériels d'information; des travaux de recherche, entrepris conjointement avec UNIFEM et le Bureau de statistique de l'ONU, sur la proportion de femmes qui travaillent dans les industries minières à faible composante technologique; des projets destinés à donner une formation aux femmes vivant en milieu rural et à mettre en avant le rôle des femmes dans la protection de l'environnement; des évaluations statistiques portant sur les contributions que les femmes non rémunérées apportent au développement et sur le rôle des femmes âgées.

52. Des progrès notables ont été réalisés par la Commission de la condition de la femme pour préparer la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui permettra de relancer les Stratégies prospectives d'action de Nairobi. Il importe de nommer sans tarder un secrétaire général de la Conférence, de mobiliser les ressources requises et de diffuser des informations sur le processus de préparation et sur la Conférence elle-même. Il faudrait également renforcer les effectifs de la Division de la promotion de la femme pour qu'elle puisse établir toute la documentation nécessaire à la Conférence.

53. Enfin, M. Chiaradia souligne qu'il importe d'attacher une attention toute particulière à la question de la promotion de la femme lors de la restructuration du Secrétariat, question qui devrait aussi figurer en bonne place dans l'ordre du jour des diverses réunions internationales prévues avant la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

/...

54. M. Krenkel (Autriche) reprend la présidence.

POINT 91 de l'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE (suite) (A/C.3/47/L.9/Rev.1, L.12, L.2, L.5, L.6 et L.8)

Projet de résolution A/C.3/47/L.9/Rev.1

55. M. RAVEN (Royaume-Uni), présentant le projet de résolution A/C.3/47/L.9/Rev.1, dont l'Albanie et le Paraguay se sont portés coauteurs, annonce que ce texte incorpore certains des amendements proposés au projet de résolution A/C.3/47/L.9 : dans le titre, les mots "nettoyage ethnique" ont été placés entre guillemets; au troisième alinéa du préambule, les mots "la religion" ont été insérés entre les mots "la couleur" et "ou l'origine ethnique", comme la délégation turque l'avait proposé; deux alinéas ont été ajoutés à la fin du préambule; au paragraphe 4 de la version anglaise, le mot "responsable" a été remplacé par "accountable".

56. Trois questions sont encore à l'examen : le libellé du septième alinéa du préambule; la possibilité de remplacer le mot "Rappelant" par "Réaffirmant" au huitième alinéa, un amendement proposé par la délégation turque, qui sera vraisemblablement approuvé; le remaniement du paragraphe 4.

A/C.3/47/L.12 : Amendements proposés au projet de résolution A/C.3/47/L.9

57. M. BURCUOGLU (Turquie) indique qu'en formulant ses propositions, la délégation turque a tenu compte de l'origine de l'expression "nettoyage ethnique" et de son utilisation dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ainsi que des déclarations prononcées à ce sujet devant la Troisième Commission. La nouvelle version proposée ferait clairement ressortir l'origine du projet de résolution à l'examen, le ferait reposer sur une base solide et ferait justice à la République de Bosnie-Herzégovine.

58. Comme la Commission vient d'en être informée, la proposition de la Turquie consistant à remplacer le mot "Rappelant" par "Réaffirmant" au huitième alinéa sera vraisemblablement acceptée. Dans ce cas, la délégation turque serait prête à retirer le troisième amendement qu'elle a proposé, suivant lequel le membre de phrase "et qui se sont manifestées dernièrement en Bosnie-Herzégovine" serait inséré après les mots "la haine et la violence" au sixième alinéa du préambule.

59. Le PRESIDENT attire l'attention des membres de la Commission sur le projet de décision A/C.3/47/L.2 et sur les projets de résolution A/C.3/47/L.5, L.6 et L.8, dont aucun n'a d'incidence sur le budget-programme.

Projet de décision A/C.3/47/L.2

60. Le projet de décision A/C.3/47/L.2 est adopté.

/...

Projet de résolution A/C.3/47/L.5

61. Le PRESIDENT annonce qu'il convient d'ajouter le Bahreïn, Djibouti, la Mauritanie, le Nicaragua et la République dominicaine à la liste des auteurs et d'en retirer les Bahamas.

62. Le projet de résolution A/C.3/47/L.5 est adopté.

63. Mme MANIMEKALAI (Inde) déclare que, si sa délégation s'est associée au consensus sur le projet de résolution A/C.3/47/L.5, cette adhésion doit s'entendre sans préjudice de sa position concernant les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les résolutions pertinentes de la Commission des droits de l'homme. A cet égard, le Gouvernement indien a déclaré que les mots "le droit de disposer d'eux-mêmes" qui figurent à l'article premier du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, s'appliquent uniquement aux peuples soumis à une domination étrangère et qu'ils ne concernent pas les Etats souverains indépendants ni un élément d'un peuple ou d'une nation.

Projet de résolution A/C.3/47/L.6

64. Le PRESIDENT annonce qu'il convient d'ajouter le Botswana, la Roumanie, le Rwanda et le Sénégal à la liste des auteurs.

65. Le projet de résolution A/C.3/47/L.6 est adopté.

Projet de résolution A/C.3/47/L.8

66. Le PRESIDENT annonce qu'il convient d'ajouter l'Allemagne, l'Islande, le Nicaragua, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan et la Roumanie à la liste des auteurs.

67. Le projet de résolution A/C.3/47/L.8 est adopté.

68. M. ASAHI (Japon), expliquant la position de sa délégation sur les projets de résolution A/C.3/47/L.6 et L.8, précise que, si son gouvernement n'est pas partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, il n'en est pas moins très attaché à cette cause, qu'il soutient sans réserve l'action que mène la communauté internationale pour défendre les droits de l'homme et qu'il a donc versé d'importantes contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. La délégation japonaise maintient toutefois ses réserves touchant les projets de résolution A/C.3/47/L.6 et L.8 pour les raisons qu'elle a fait connaître lors du débat général sur le point 91.

/...

69. M. KUEHL (Etats-Unis d'Amérique), expliquant la position de sa délégation sur les projets de résolution A/C.3/47/L.6 et L.8, précise que son gouvernement n'est pas partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Appelant l'attention sur le troisième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.3/47/L.6 et sur le huitième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.3/47/L.8, il note que, pour le Gouvernement américain, l'adoption des deux textes est sans préjudice des dispositions financières stipulées dans ces deux alinéas.

La séance est levée à 17 h 5.